

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 585

présenté par
M. François-Michel Lambert
à l'amendement n° 53 de M. Barrot

ARTICLE 1ER BIS

Substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de passer de 6 mois à 12 mois la possibilité pour l'étranger présent en France à la date du 16 mars 2020 et titulaire de la carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant » de pouvoir, de manière dérogatoire, exercer une activité professionnelle salariée dans la limite de 80 % de la durée de travail annuelle. »